

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION
ORIENTATION / GUIDANCE**

Application de l'art. 117 du décret du 16.04.1991

En aucun cas, cette unité de formation ne peut être intégrée dans une section.**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
 (1) Provincial et communal

- (1) Libre confessionnel
 (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Arthur BELLEFLAMME

Date et signature :

27 janvier 97

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**ORIENTATION/GUIDANCE :****VALIDATION D'UN PROJET DE FORMATION INDIVIDUALISE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

CODE (3)

962012 U 36 S 1

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de :
 du degré :

(1) transition
 (1) inférieur

(1) qualification
 (1) supérieur

 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input checked="" type="radio"/>	Pédagogique	<input checked="" type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 3. 12. 96

Signature du Président du Conseil supérieur :


6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non**7. Constitution des groupes ou regroupement :**

Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme du (des) chargé de cours :

Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n° 6 de ..1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

D 8 BIS/UF/OR./GUID. : au 01.04.97

Code de l'unité de formation : (3)

962012U361A

11. Horaire minimum de l'unité de formation

Chargé de cours ; encadrement

1. Dénomination du (des) cours. (2)	Classement du (des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes par groupe d'étudiants (2)
Guidance : encadrement - Validation d'un projet de formation	PP	0	40

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection

a) Observation(s) de l'(des) inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelles] :

avis favorable

03 Juin 2002

b) Décision de l'inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature]

Date :

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales :

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, du monde associatif et des milieux économiques, sociaux et culturels.

2. Finalités particulières :

Cette unité de formation s'adresse aux étudiants qui, pour différents motifs, ont interrompu leurs études supérieures, se sont redéfini un projet personnel de formation, réalisent ou ont réalisé un stage encadré pour confronter ce projet à la réalité socioprofessionnelle.

Elle vise à les accompagner dans leur réappropriation des principaux types d'activités de l'enseignement supérieur.

27/01/97

Programme du (des) chargé(s) de cours

- encadrer la recherche active par l'étudiant d'activités d'enseignement supérieur adéquates, notamment la participation à des cours, des conférences, des travaux de laboratoire, des recherches bibliographiques, des séminaires de travail, des exercices d'intégration;
- rencontrer les étudiants en vue :
 - d'assurer le suivi de leur réintégration dans l'enseignement supérieur tant d'un point de vue de leurs aptitudes intellectuelles, de leur méthode de travail que de leur motivation et de leur adaptation dans les groupes d'études,
 - de clarifier et gérer les difficultés rencontrées,
 - de prévoir, le cas échéant, des remédiations complémentaires,
 - de favoriser leur perfectionnement de l'expression écrite et orale couramment utilisée dans le contexte de l'enseignement supérieur,
 - d'évaluer le processus de manière formative et continue.

27/01/97

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant :

1. réalisera une synthèse écrite correctement rédigée des différentes activités d'enseignement supérieur auxquelles il a participé en accord avec l'enseignant et des principaux éléments mis en évidence au cours des entretiens de guidance.
2. établira une grille d'évaluation applicable à son activité étudiante et justifiera de manière fondée les critères qu'il a retenus.

Le degré de maîtrise sera fonction de la qualité de l'expression, de la pertinence des éléments constitutifs de la synthèse et de la cohérence des relations établies entre les différents éléments de la synthèse et de la grille d'évaluation réalisées.

27/01/97

Chargé(s) de cours

Un enseignant.

27/01/97